

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		h1	habitation unifamiliale	■					
c13	commerce d'hébergement		■(a)	■(a)					
p1	communautaire récréatif				■				
u1	utilité publique légère				■				
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	1	1	0			
	Nombre de logements	max.	1	1	1	0			
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	--			
	Largeur minimum	(m)	7	7	5	--			
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	55	--			

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m ²)	800	--	--	--			
	Largeur minimum	(m)	25	--	--	--			
	Profondeur minimum	(m)	30	--	--	--			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES								
	Avant minimum	(m)	10	10	10	--			
	Avant maximum	(m)	--	--	--	--			
	Latérale minimum	(m)	5	5	5	--			
	Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	--			
	Arrière minimum	(m)	9	9	9	--			
	Espace naturel	(%)	60	60	60	--			
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,12	0,12	0,12	--			
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--			
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1)	(1)	(1)						
	(2)	(3)	(3)						
	(3)	(5)	(4)						
			(5)						

ZONE:	Ha 607
Résidentielle de faible densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis regroupement de chalets en location

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi - se référer au règlement de lotissement
(2) Art. 8.3.8 - Résidence principale de l'exploitant
(3) PIIA 006 - Domaine Chanteclair
(4) Le bâtiment doit avoir un minimum de 2 étages
(5) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2023-03-17	2023-U53-93-1	Rempl. note 2